

Procédure absences Etudiants

Pour chaque absence l'étudiant (ou sa famille) doit prévenir de son absence dès la première heure de cours

- soit en téléphonant au lycée au 04 72 16 70 00
- soit en écrivant un mail à votre CPE de référence et votre professeur principal :

Classe concernées	CPE de référence	Professeur principal
BTS 2 IR BTS 2 IR EC SPE ATS	mahdjouba.bureau@ac-lyon.fr Jour d'absence le mardi	serge-loui.delbosc@ac-lyon.fr claude.gabay@ac-lyon.fr marion.auvray@ac-lyon.fr
BTS 1 CY ER BTS 1 CY IR BTS 1 ET	isabelle.faure5@ac-lyon.fr Jour d'absence le jeudi	arnaud.brugere@ac-lyon.fr jean-francois.marquette@ac-lyon.fr stephane.barriendos@ac-lyon.fr
SUP TSI SPE TSI BTS 2 ET	christophe.garrido@ac-lyon.fr Jour d'absence le mercredi	pierre.debout@ac-lyon.fr remi.lafargue@ac-lyon.fr angelo.attanasio@ac-lyon.fr
Autres adresses : le service de la vie scolaire : vie-scolaire.0690128p@ac-lyon.fr l'établissement : ce.0690128p@ac-lyon.fr		

A son retour l'étudiant doit obligatoirement :

- Avoir renseigné la feuille « régularisation d'absence » ci-jointe,
- Joindre un justificatif,
- Faire signer ce document auprès du CPE de référence,
- Avoir récupéré l'ensemble du travail effectué et à effectuer dans toutes les disciplines.

Rappel du RI :

Les activités suivantes doivent être pratiquées en dehors des heures de cours de l'apprenant concerné (activités salariés, heures de conduite pour passer le permis de conduire, pratiques sportives, artistiques, culturelles non organisées par l'établissement, RDV médicaux sauf urgence ou spécialiste, recherche de stage).

L'absentéisme peut avoir une incidence sur le paiement des bourses.

Les absences jugées injustifiées par l'établissement peuvent constituer un motif de punition ou de sanction.

Chaque mois, un relevé mensuel sera édité et un point sera fait en collaboration avec les professeurs principaux.

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant se verra convoqué par le CPE afin de vérifier la validité des absences.

ATTENTION un retard d'une heure le matin ou en début d'après-midi est considéré comme NON VALABLE et est comptabilisé comme une demi-journée.

Selon l'appréciation du CPE et du PP, l'étudiant pourra être mis en retenue 2 heures.

En cas de non-respect de cette retenue, l'étudiant s'exposera à une sanction disciplinaire.

De plus, le chef d'établissement peut décider à tout moment de réunir la commission éducative et convoquer les parents des étudiants.